

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votant par procuration 8
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance fait le 30 septembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (mesures dérogatoires) ayant pris fin le 31 juillet 2022, la séance s'est déroulée sous les règles du droit commun auxquelles il est fait retour depuis le 1^{er} août 2022.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE,
M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Anne-Lise COUTURE,
Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
Mme Arlette LECHACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Djémaïa TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick WALCZAK est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.95/09.22

Objet : Budget Ville 2022
Décision modificative n°2

Délibération n°: D.95/09.22

**Objet : Budget Ville 2022
Décision modificative n°2**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°D.36/03.22 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative à l'adoption du budget principal Ville 2022,

Vu la délibération n°D.71/06.22 du Conseil Municipal du 16 juin 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget Ville 2022,

BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant	Imputation	Libellé de la nature	Montant
020/60612	Energie-électricité	100 000,00	01/73212	Dotation de solidarité communautaire	140 786,00
020/60613	Chauffage urbain	160 000,00			
020/60622	Carburant	9 000,00			
020/64111	Rémunération principale	70 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-198 214,00			
	TOTAL	140 786,00			140 786,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant	Imputation	Libellé de la nature	Montant
020/2051	Concessions et droits similaires	500,00	021	Virement de la section fonctionnement	-198 214,00
213/2313	Constructions	-5 543,00			
213/2152	Installations de voirie	5 543,00			
213/2313	Constructions	-2 066,00			
211/2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 066,00			
411/2313	Constructions	25 000,00			
824/2313	Constructions	-223 714,00			
	TOTAL	-198 214,00			

Délibération n°: D.95/09.22

**Objet : Budget Ville 2022
Décision modificative n°2**

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget ville 2022 comme indiqué ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI, MME
ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,


Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,


Patrick WALCZAK.

ANNEXE

Délibération n°: D.96/09.22

**Objet : Budget Ville 2022
Décision modificative n°2**

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses de fonctionnement

- Au regard du coût des fournitures d'énergie, qui a fortement impacté le budget 2022 de la Ville de Lillebonne, la commune est difficilement en capacité d'absorber cette nouvelle hausse des prix des fluides malgré des crédits supplémentaires inscrits au budget primitif 2022. Il convient donc d'inscrire des crédits complémentaires sur les différentes formes d'énergie, à savoir, 100 000 euros sur la nature 60612 "énergie-électricité", 160 000 euros sur la nature 60613 "chauffage urbain" et 9 000 euros sur la nature 60622 "carburant" (chap. 011).
- En raison de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, il convient d'inscrire un crédit supplémentaire de 70 000 euros sur la nature 64111 "rémunération principale" (chap. 012)

Inscription en recette de fonctionnement

- Au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), un montant de 140 786 euros est attribué à la Ville de Lillebonne. Il convient d'inscrire cette somme sur la nature 73212 "Dotation de Solidarité Communautaire" (chap. 73).

INVESTISSEMENT

Virements de crédits entre dépenses d'investissement

- Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école Prévert, la pose de garde-corps est à réaliser. Il convient par conséquent de transférer la somme de 5 543 euros de la nature 2313 "constructions" vers la nature 2152 "installations de voirie" (chap. 23/21).
- Dans le cadre de la réalisation d'un abribus à l'école maternelle Triolet, la reprise des clôtures est à réaliser. Il convient par conséquent de transférer la somme de 2 066 euros de la nature 2313 "constructions" vers la nature 2128 "autres agencements et aménagements de terrains" (chap. 23/21).

Inscriptions en dépenses d'investissement

- Une nouvelle plateforme interministérielle HubEE (Hub d'Echange de l'Etat), (en remplacement des serveurs SFTP "Secure File Transfert Protocol", devenus obsolètes), permet aux collectivités d'échanger avec l'Etat toutes les informations relatives aux démarches administratives effectuées en ligne par les citoyens, et notamment les demandes d'actes d'état civil et certificats de décès saisis par ces derniers sur le site officiel de l'administration française (www.service-public.fr). Il convient donc d'inscrire un crédit de 500 euros sur la nature 2051 "concessions et droits similaires" pour procéder à la migration des téléservices AEC et WebDécès vers le portail HubEE. (chap. 20)
- Le câble électrique alimentant les bâtiments des tennis couverts au stade Octave Leclerc s'est endommagé avec le temps, entraînant des disjonctions fréquentes et une rupture totale de l'alimentation électrique au début du mois de septembre. Afin de garantir la sécurité de cet équipement sportif et maintenir les activités sportives, il s'avère nécessaire de remplacer ce câble électrique dans les plus brefs délais. Il convient donc d'inscrire un crédit de 25 000 euros sur la nature 2313 "constructions" (chap. 23) pour le remplacement de ce câble électrique.
- Dans un contexte d'inflation galopante et d'explosion des prix de l'énergie sur fond de guerre en UKRAINE, la municipalité doit faire face à des dépenses supplémentaires. En effet, la crise énergétique et la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique ont un impact budgétaire non négligeable. Afin de dégager les sommes nécessaires, et dans l'attente de la finalisation du schéma directeur qui interviendra au cours de l'année 2023, la municipalité a fait le choix de ne pas réaliser cette année le projet des "Hallettes". Il convient, par conséquent, de diminuer la somme de 223 714 euros sur la nature 2313 "constructions" (chap. 23)

Il convient, pour terminer, d'équilibrer chaque section en diminuant de 198 214 euros le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (natures 021 et 023).